

Avis n° 39/2019 du 6 février 2019

**Objet:** Demande d'avis concernant l'avant-projet de loi portant modifications au livre Ier "Définitions", au livre XV "Application de la loi" ainsi que le remplacement du livre IV "Protection de la concurrence" dans le Code de droit économique (CO-A-2019-048)

L'Autorité de protection des données (ci-après « l'Autorité »);

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après « LCA »);

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »);

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « LTD »);

Vu la demande d'avis du Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées reçue le 16 janvier 2019;

Vu le rapport de Monsieur Willem Debeuckelaere;

Émet, le 6 février 2019, l'avis suivant :

L'Autorité de protection des données a reçu une lettre du 15 janvier 2019 par laquelle le Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs sollicite l'avis sur les dispositions suivantes de l'avant-projet : les articles IV.16, IV.32, IV.40, IV.41, IV.49, IV.59, IV.61, IV.65, IV.72 § 7 et IV.78.

Par la présente, l'Autorité de protection des données décide que ces articles n'appelaient pas de remarques particulières concernant le traitement de données à caractère personnel. Certes, il se peut que leur application implique, dans certaines circonstances, un traitement de données à caractère personnel, lequel devrait alors avoir lieu dans le respect des principes énoncés par le RGPD et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

(sé) An Machtens Administrateur f.f. (sé) Willem Debeuckelaere Président, Directeur du Centre de connaissances